

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°09122024/04
NOMENCLATURE : **8.2.7**

Objet : Approbation de la convention relative à l'accompagnement social lié au logement à domicile (« ASLL à domicile ») année 2024 à conclure avec le Département

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 5 décembre 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention « Fonds de solidarité logement accompagnement social lié au logement à domicile (« ASLL à domicile ») Année 2024 » à conclure entre le Département et le CCAS de Bourg-la-Reine,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS a créé une action complémentaire afin de prendre en charge les familles en difficulté,

CONSIDERANT que cette action peut faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donné son accord le 7 octobre 2024 concernant une subvention de 45 000 € pour permettre la poursuite d'une activité d'accompagnement social lié au logement dans les locaux du CCAS,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'approuver la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, dans le cadre du FSL à l'action d'ASLL que le CCAS entend poursuivre en 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération « Fonds de solidarité logement accompagnement social lié au logement à domicile (« ASLL à domicile ») Année 2024 » à conclure entre le Département et le CCAS de Bourg-la-Reine

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à cette convention.

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».